



FEVRIER 2020

Actualités...

VOUS ETES FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DU SECTEUR PUBLIC ?

Depuis le 1er janvier toutes les entreprises sont tenues de déposer leurs factures sur le portail Chorus Pro, quels que soient leur importance ou leurs statuts.

Si vous êtes concerné, vous devez créer un compte sur la plateforme Chorus Pro afin d'adresser vos demandes de paiement. L'outil est très simple d'utilisation. Il permet de déposer ses factures et d'en suivre le traitement, quel que soit l'interlocuteur public.

Attention! Les factures déposées au format PDF doivent être horodatées et disposer d'une signature électronique.

Voici un lien vers un tutoriel vous expliquant la procédure :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/#1547808192102-800c43b8-fdbe>

LA LOI DE FINANCES POUR 2020 PERMET LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES D'EXPLOITATION DES ASSOCIATIONS...

« L'article 51 de la loi de finances pour 2020 porte le seuil maximal du montant des recettes d'exploitation des activités lucratives utilisé par l'administration fiscale pour déterminer le caractère lucratif ou non des activités d'une association à 72 000 euros. Ce nouveau montant indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, est aussi utilisé en matière d'exonération de TVA eu égard au montant des recettes des opérations soumises à TVA réalisées par des associations qui ne sont pas assujetties à l'Impôt sur les Sociétés. »

Plus d'infos sur : <https://www.associations.gouv.fr/la-loi-de-finances-pour-2020-les-nouveautes-fiscales-concernant-les-associations-et-le-fdva.html>

Formation

➔ **Mercredi 19 février à 18h salle Jean Jaurès**

Thématique Communication/Module 1 – La stratégie de communication

Objectifs :

- ♦ appréhender la communication interne à l'association
- ♦ appréhender la communication externe

Inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel : vieassociative@mairie-lomme.fr

Location de salle...

Vous nous avez adressé une demande de location de salle ?

Nous attirons votre attention sur le fait que demande ne vaut pas accord ! Nous vous demandons de bien vouloir attendre un accord écrit de notre part avant d'entreprendre d'autres démarches afin d'éviter tout désagrément...



AGENDA DU MOIS

3 au 14

Exposition
Collectionneurs Lommois
Hall Hôtel de Ville

6

Cérémonie de remise des
Trophées Sportifs
Salons d'Honneur
Hôtel de Ville

9 - 14h

Bal GV SRLD
Maison des Enfants

1^{er} mars - de 9h à 17h

Bourse multi collections
Maison des Enfants



RAPPEL

*La campagne 2020
du Fonds de
Développement de la
Vie Associative (FDVA)
est désormais ouverte.
Date butoir : 16 mars.*

*Toutes les associations
sont concernées. Les
petites associations
sont une cible
privilegiée.*

*Plus d'infos sur :
<http://hauts-de-france.drjcs.gouv.fr/spip.php?article418>*



Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

En bref...

Pour faire suite à la réunion organisée le 22 janvier dernier à la salle Jean Jaurès sur le compte d'engagement citoyen, vous trouverez ci-dessous une présentation concise du dispositif.

Le Compte d'Engagement Citoyen... Quèsaco ?

C'est un dispositif de l'Etat intégré au Compte Personnel d'Activité (CPA) que chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir. Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et bénéficier de droits à formation financés par l'Etat en reconnaissance de leur engagement. Les bénévoles éligibles, actifs ou non, pourront bénéficier d'un forfait en euros utilisable pour s'inscrire à des formations. Les droits à formation acquis peuvent être utilisés à tout moment pour une formation éligible au titre du Compte Personnel de Formation (ex : bilan de compétences, formation en vue de reconversion professionnelle, réaliser une VAE...) ou pour une formation pour son engagement bénévole (ex : droit des associations, communication associative, recherche de financements...).

Pour qui ?

Sont éligibles :

- ➔ **les responsables bénévoles associatifs** (bénévoles membres du bureau ou du conseil d'administration : membres déclarés en Préfecture)
- ➔ **les bénévoles qui encadrent d'autres bénévoles** (pas des participants ou des bénéficiaires !)

Conditions :

- ➔ avoir consacré au bénévolat au moins 200 heures dans l'année dans une ou plusieurs associations, dont au moins 100 heures dans la même association
- ➔ l'association, dans laquelle le bénévolat a été effectué, doit avoir été déclarée depuis au moins 3 ans et doit intervenir dans l'un des domaines suivants : éducatif, social, sportif, culturel, familial, humanitaire, scientifique, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel, la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Démarches :

- ➔ le bénévole doit déclarer son activité associative sur « Le compte bénévole » : www.associations.gouv.fr/compte-benevole.

Il peut transmettre autant de déclarations que d'associations dans lesquelles il est investi.

- ➔ sa déclaration est automatiquement transmise au dirigeant de son association sur « Le compte association » : www.associations.gouv.fr/valideur-cec.

Le dirigeant devra attester de l'éligibilité du bénévole.

N.B : un seul membre du conseil d'administration ou du bureau peut être désigné « valideur CEC ».

Conseil : assurez-vous que l'association ait créé « Le Compte association » et qu'un dirigeant se soit bien identifié comme « valideur CEC » sur « Le Compte association » pour y recevoir votre déclaration !

Pour les activités bénévoles réalisées en 2019

- ➔ La déclaration des engagements bénévoles sur le compte bénévole est possible jusqu'au 30 juin 2020.
- ➔ La validation de ces engagements par le « valideur CEC » via le compte association est possible jusqu'au 31 décembre 2020
- ➔ Les droits à formation seront crédités sur le Compte d'Engagement Citoyen et sur le Compte Personnel de Formation du déclarant début 2021.

Plus d'infos sur : <https://www.associations.gouv.fr/cec.html>



COLLECTE

L'association du Denier des écoles laïques organise une collecte de cartouches d'imprimante vides. Le but : financer ses projets en direction des écoles maternelles et élémentaires.

Des collecteurs sont disponibles à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque, à la Maison du citoyen, au Centre des arts du cirque et au Pôle associatif Michelet



PRATIQUE

N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le LOMME + D'AVRIL

à vthomas@mairie-lomme.fr

POUR LE 15 FEVRIER DERNIER DELAI !



BOURSE BENEVOLAT

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos propositions de missions de bénévolat !

Pour ce faire, déposez-nous la fiche téléchargeable sur le site dans la page Associations/Rubrique Bourse au bénévolat dûment complétée ou envoyez-la nous par courriel, à vicassociative@mairie-lomme.fr !